

COMMUNE DE SARRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date de convocation
22/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit juin à 19h00, en application des articles L 283 à L 293 et R 131 et R 148 du code électoral s'est réuni le Conseil Municipal, en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Date d'affichage
22/06/2023

Etaient présents : Mme Sylvie REGNIER, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Jeannine ANDRE, M. François DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, M. Jim MORARD, M. Jérémy MAUWARIN, Mme Sylvie LORNE, M. Bruno BREMONT, M. Laurent TAPIN, Mme Claudine MAURY, Mme Valérie LAMPSON, M. André LEBLANC,

Nombre de conseillers :
19

Pouvoirs : Mme Sandrine ADNOT à M. Bruno BREMONT

Présents : 14

Votants : 15

Excusés : Mme Sandrine ADNOT, Mme Claude BERTHON, Mme Céline GUERSILLON, M. Antoine LEPAULMIER, M. Steeve DANDELOT

N° 2023_06_02

Mise en place du bureau électoral :

OBJET :

M. le Maire a ouvert la séance en application de l'article L 2122-17 du CGCT,

ELECTION DES
DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE
DE L'ELECTION DES
SENATEURS

M. Laurent TAPIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT),

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Mmes Jeannine ANDRE et Claudine MAURY /MM. Jérémy MAUWARIN et Jim MORARD

Mode de scrutin

M. le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Il a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de la liste a été joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller a remis lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	15

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Sarry Sénatoriales 2023	15	5	3

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Proclamation des élus

M. le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation des listes et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe.

Liste des candidats délégués "Sarry - Sénatoriales 2023 » :

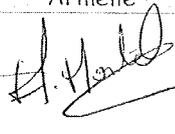
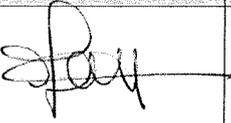
- M. Hervé MAILLET - Délégué
- Mme Sylvie REGNIER - Déléguée
- M. Jérémy MAUUARIN - Délégué
- Mme Sylvie LORNE - Déléguée
- M. Bruno BREMONT - Délégué

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Liste des candidats suppléants Sarry - Sénatoriales 2023 »

- Mme Jeannine ANDRE - Suppléante
- M. François DOMMANGE - Suppléant
- Mme Claudine MAURY - Suppléante

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé 	REGNIER Sylvie 	ANDRE Jeannine 	MONTEL MARQUIS Armelle 	DOMMANGE François 
LEBLANC André 	FLORES Bertrand 	MORARD Jim 	BERTHON Claude ABSENTE	MAUWARIN Jérémy 
LORNE Sylvie 	GUERSILLON Céline ABSENTE	ADNOT Sandrine représentée 	LEPAULMIER Antoine ABSENT	DANDELLOT Steeve EXCUSE
TAPIN Laurent 	MAURY Claudine 	LAMPSON Valérie 	BREMONT Bruno 	

Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection
des sénateurs

Liste Sarry Sénatoriales 2023

- M. Hervé MAILLET – Délégué
- Mme Sylvie REGNIER – Déléguée
- M. JérémY MAUURIN – Délégué
- Mme Sylvie LORNE – Déléguée
- M. Bruno BREMONT – Délégué
- Mme Jeannine ANDRE – Suppléante
- M. François DOMMANGE – Suppléant
- Mme Claudine MAURY – Suppléante

Fait à Sarry,

Le 28/06/2023

Le Maire,



Hervé Maillet
Hervé MAILLET

COMMUNE DE SARRY

Date de convocation
22/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2023

Date d'affichage
22/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Nombre de conseillers :
19
Présents : 15
Votants : 16

Etaient présents : Mme Sylvie REGNIER, Mme Armelle MONTEL MARQUIS, Mme Jeannine ANDRE, M. François DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, M. Jim MORARD, M. Jérémy MAUWARIN, Mme Sylvie LORNE, M. Bruno BREMONT, M. Laurent TAPIN, Mme Claudine MAURY, Mme Valérie LAMPSON, M. André LEBLANC, M. Steeve DANDELOT

Pouvoirs : Mme Sandrine ADNOT à M. Bruno BREMONT

Excusés : Mme Sandrine ADNOT, Mme Claude BERTHON, Mme Céline GUERSILLON, M. Antoine LEPAULMIER,

N° 2023_06_03

OBJET :

TARIFS CANTINE
2023/2024

M. le Maire, expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 13 Juin 2022 le conseil municipal avait fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023 à :

- 5,40 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;
- 6,40 € pour les repas occasionnels ;
- 3,40 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

Après examen de la Commission des Affaires Scolaires et au regard des augmentations incompressibles auxquelles la Commune doit faire face et notamment ceux de notre prestataire, il est proposé au titre de l'année 2023/2024 d'appliquer les tarifs de la cantine scolaire de la façon suivante :

- 5,85 € par repas pour les élèves prenant leurs repas à des jours programmés ;
- 6,85 € pour les repas occasionnels ;
- 3,85 € par repas programmé pour les familles bénéficiant de la couverture maladie universelle (CMU).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant aux tarifs à appliquer

Date de convocation
22/06/2023

M. le Maire, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'adopter les modalités de fonctionnement ainsi que les tarifs des services périscolaires pour l'année 2023/2024.

Date d'affichage
22/06/2023

Activités périscolaires / forfait périodique (comme indiqué ci-dessous)

Nombre de conseillers :
19
Présents : 15
Votants : 16
N° 2023_06_04

Les activités périscolaires pourront être proposées les Jeudis et Vendredis et éventuellement les Lundis et Mardis de 16h45 à 17h45 à compter du mois de septembre. L'inscription est établie par périodes qui sont définies de la façon suivante :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre
2^{ème} période : Janvier / Février / Mars
3^{ème} période : Avril / Mai / Juin / début Juillet

OBJET :

Organisation et tarifs
des services
périscolaires

1^{ère} période :

1 activité / semaine	38 €
2 activités / semaine	76 €
3 activités / semaine	114 €

2^{ème} et 3^{ème} périodes

1 activité / semaine	32 €
2 activités / semaine	64 €
3 activités / semaine	96 €

Ce tarif est un tarif forfaitaire (par période d'inscription) non proratisable, payable à l'avance.

En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement.

Toute période d'inscription est due. L'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre également pas droit à remboursement.

Toute fréquentation d'une activité périscolaire nécessite une inscription préalable obligatoire auprès des services de la mairie.

Les enfants peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir certaines activités en cas de nombre insuffisant d'enfants à savoir un minimum de 10. Dans ce cas, le service de garderie ou d'aide aux devoirs est alors proposé aux tarifs exposés ci-dessous.

Aide aux devoirs / forfait périodique (comme indiqué ci-dessous) :

L'aide aux devoirs aura lieu les lundis et jeudis à compter du mois de septembre. Les enfants sont pris en charge de 16h45 à 17h45 avec 1 heure d'aide aux devoirs entre 16h45 et 17h45. Les élèves peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45. Une garderie est assurée de 16h30 à 16h45 et de 17h45 à 18h00.

L'inscription est établie par période (comme ci-dessous indiquées). Les études surveillées sont destinées aux enfants de l'école élémentaire.

Les périodes sont définies de la façon suivante :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / Mai / Juin/ début juillet

Les tarifs sont les suivants : 1^{ère} période

1 jour / semaine	19 €
2 jours / semaine	38 €

2^{ème} et 3^{ème} périodes

1 jour / semaine	16 €
2 jours / semaine	32 €

Toute période d'inscription est due. L'absence justifiée ou non d'un enfant n'ouvre pas droit à remboursement.

La commune se réserve la possibilité de ne pas ouvrir ce service en cas de nombre insuffisant d'enfants à savoir un minimum de 12. Dans ce cas, le service de garderie est alors proposé aux tarifs exposés ci-dessous.

Garderie / forfait périodique (comme indiqué ci-dessous)

Le service de garderie est organisé de la façon suivante :

- 7h30 / 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 12h50 / 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 16h30 / 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 16h30 / 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

L'inscription est établie par période, définit de la façon suivante :

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / Mai / Juin / début Juillet

Tranches horaires	1 ^{er} trimestre (1 ^{ère} période)	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre (2 ^{ème} et 3 ^{ème} période)
7h30/8h15 (maternelle)	54 €	44 €
7h30/8h20 (élémentaire)	54 €	44 €
7h45/8h15 (maternelle)	38 €	32 €
7h45/8h20 (élémentaire)	38 €	32 €
12h50/13h45	38 €	32 €
16h30/18h00	50 €	45 €
16h30/18h15	66 €	57 €

Il est également proposé un service de garderie occasionnelle selon le système suivant :

- Possibilité de bénéficier de 10 séances de garderie par enfant et par année scolaire, utilisables pour l'année scolaire en cours et pour toutes les tranches horaires au tarif de 50 €.
- Afin de bénéficier de ce service, il convient de s'inscrire en mairie et de prévenir la garderie au minimum la veille du jour de présence de l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs proposés,

DECIDE que pour les familles bénéficiant de la CMU, les tarifs sont réduits de 50%.

PRECISE que ces tarifs sont des tarifs forfaitaires non proratisables, payables à l'avance et qu'en cas de fermeture des écoles ces forfaits trimestriels ne sont pas remboursables.

Date de convocation

22/06/2023

Date d'affichage

22/06/2023

Nombre de conseillers :

19

Présents : 15

Votants : 16

N° 2023_06_05

OBJET :

Désignation d'un
réfèrent déontologie
pour les élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants en 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,
Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

* M. Eric DELHEMME

* Mme Nadine ESTERMANN

Les référents déontologues exercent leurs missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l' élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Date de convocation
22/06/2023

Date d'affichage
22/06/2023

Nombre de conseillers :
19
Présents : 15
Votants : 16
N° 2023_06_06

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 Juin 2020, ont été fixées, conformément au CCGT les indemnités de fonctions des élus,

Considérant que la Commune compte au 01/01/2023 une population municipale totale de 2109 habitants, le Maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur :

Indice majoré 830 soit 4025.52 € mensuel (IBTFP 1027)	Maire		Adjoint	
	Indemnité brute maximale (L 2123-23 du CGCT)		Indemnité brute maximale (L 2123-24 du CGCT)	
Population totale De 1 000 à 3 499	Taux 51.6 %	mensuelle 2077.17 €	Taux 19.8 %	mensuelle 797.05 €

OBJET :

FIXATION DES
INDEMNITES AUX
ADJOINTS

Considérant la nomination de M. FLORES en tant que 4^{ème} Adjoint (délibération 2023-05-07 du 22/05/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 01/06/2023, les indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués aux pourcentages suivants du montant de référence :

1 ^{ère} adjointe	Sylvie REGNIER	16.8 % soit 676.29 €
2 ^{ème} adjoint	François DOMMANGE	16.8 % soit 676.29 €
3 ^{ème} adjointe	Armelle MONTEL-MARQUIS	16.8 % soit 676.29 €
4 ^{ème} adjoint	Bertrand FLORES	16.8 % soit 676.29 €
Conseiller délégué	Jeannine ANDRE	6% soit 241.53 €
Conseiller délégué	Laurent TAPIN	6% soit 241.53 €

DECIDE de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget.



Le Maire,

Hervé MAILLET

Le Secrétaire,

Jérémy MAUWARIN